

Délégation départementale de l'Indre

D.R.E.A.L
Service Environnement industriel et Risques
UID 18-36
Mission Eolien 36

Service émetteur : Département santé environnementale et déterminants de santé

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44
V/REF : n° AIOT 0100000341- saisine du 26 avril 2021

Date : 3 mai 2021
Objet : n° AIOT - Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité
environnementale – Parc éolien DIOU ENERGIES commune de DIOU

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, l'examen de ce dossier m'amène à formuler les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

Sur la commune de DIOU, le captage d'alimentation en eau potable « Source Saint Clément », exploité par le SIAEP de Saint Clément, est doté des périmètres de protection réglementaires (déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifié le 30 septembre 1994).

Par ailleurs, cet ouvrage est classé comme captage « Grenelle » puisqu'il sollicite un aquifère karstique, peu profond et très vulnérable aux risques de pollution diffuse et accidentelle, cette vulnérabilité ayant été confirmée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son avis émis le 21 décembre 2007.

A la lecture de l'étude d'impact, il apparaît que parmi les 3 éoliennes de ce projet, une sera implantée au sein du périmètre de protection éloignée du captage précité.

Par conséquent, toute précaution doit être mise en œuvre pour éviter que le dispositif d'ancrage du mât de cet éolienne entraîne une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Pour ce faire, la faisabilité d'installer cette éolienne au sein de ce périmètre a fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique préalablement désigné par l'ARS (désignation n° 2020-DD36-0016 – SPE du 9 octobre 2020).

.../...

Dans son avis du 28 octobre 2020, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable sous réserve du strict respect des préconisations suivantes :

- Au niveau des sondages géotechniques : ceux-ci devront être rebouchés sur toute leur hauteur avec un coulis de ciment
- Au stade des travaux et de l'exploitation du parc éolien : aucun stockage de produits liquides polluants (même temporaires) ne devra exister sur le site

En complément, l'hydrogéologue demande à ce que ces préconisations s'appliquent aussi pour les 2 autres éoliennes dans la mesure où celles-ci seront implantées dans le même contexte géologique et hydrogéologique.

Impact sonore sur l'environnement :

Sur la base de l'étude acoustique jointe au présent dossier, l'impact sonore du parc éolien ne respecterait pas en période nocturne, selon les directions et les vitesses des vents, les émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011 sur 2 Zones à Emergences Réglementées.

Pour respecter les seuils réglementaires, un plan de gestion du parc éolien est proposé.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation, il n'est pas certain que les niveaux sonores estimés soient confirmés lors de l'exploitation du parc éolien d'autant plus que le niveau sonore actuel en période nocturne est particulièrement faible sur certains points de mesurage (< à 25 dB(A)).

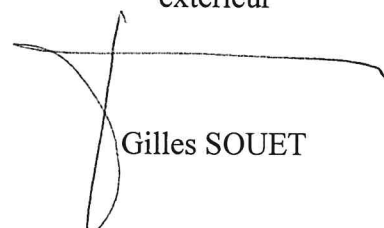
Par conséquent, lors de la mise en exploitation du parc éolien, le pétitionnaire devra faire réaliser un contrôle sonométrique pour s'assurer que le fonctionnement des installations respectera les exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé la présente étude acoustique.

Avis :

Sous réserve de la prise en compte des observations précitées, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé Centre – Val de Loire,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,
Réfèrent Espace clos – Environnement
extérieur



Gilles SOUET